

Compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept du mois de septembre, les membres du conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au foyer de Ger, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRÈRE.

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 97

Présents : M. Jean-François GARNIER (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Aude LACAZE-LABADIE (Andoins), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Agnès HOURCADET (suppléante Anoye), M. Jean-Paul BÉCHACQ (suppléant Arricau-Bordes), M. Michel CANTOUNET (Arrosès), M. Benoît MONPLAISIR (Aurions-Idernes), M. Guy LALOO (Barinque), M. René MILLET (Barzun), Mme Dominique DUCLERC (Bassillon-Vauzé), M. Jean-Paul VIDAILHET (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRÈRE (Buros), Mme Valérie RAMEAU (Buros), M. Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), Mme Nathalie TRUBESSET (suppléante Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Eскурès), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre MOURA (Espocoy), Mme Fabienne LABAT (Espocoy), M. Guy CAZALET (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Patricia HANGAR (Ger), M. Xavier MASSOU (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Daniel TAILLER (Gerderest), Mme Marie-Pierre CABANNE (Gomer), M. Christophe MARQUIS (Higuères-Souye), M. David DOUAT (Hours), Mme Anne-Marie VASSALLO (Lasserre), M. Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M. Christophe JOSEPH (suppléant Lespourey), M. Hervé BARRY (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Nadège MAHIEU (Lourenties), M. Jean-Claude SOUMASSIERE (Lucgarier), M. Michel LABORDE (Lussagnet-Lusson), M. Robert CARTER (Maucor), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Christian BROUZENG-LACOUSTILLE (suppléant Moncaup), M. Philippe BAUME (Morlaàs), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Jean-Charles DAVANTÈS (Morlaàs), Mme Valérie DUMEC (Morlaàs), M. Joël SÉGOT (Morlaàs), M. Jean-Louis SCLABAS (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Michel COURADES (Nousty), Mme Sophie RAYMOND (Nousty), M. Jean-Louis LAHON (suppléant Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Guy ESQUERRE (Pontacq), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Christine MOUSSEIGNE (Pontacq), Mme Julie TRIVERIO (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrou), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Serge ZURITA (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), Mme Hélène DESJENTILS (Séméacq-Blachon), M. Pierre BRÉGÈGÈRE (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TRÉPEU (Soumoulou).

Représentés : Mme Josiane VAUTTIER (Buros) ayant donné pouvoir à M. Michel ARRIBE, M. Georges LAMAZÈRE (Crouseilles) ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie VASSALLO, Mme Martine HURBAIN (Lalongue) ayant donné pouvoir à M. Robert GAYE, Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquère-Juillacq) ayant donné pouvoir à M. Michel CHANTRE, M. Francis LACOSTE (Monassut-Audiracq) ayant donné pouvoir à M. Michel LABORDE, Mme Annick CARPENTIER CHAMPROUX (Monpezat) ayant donné pouvoir à M. François DUBERTRAND, Mme Sophie VALLECILLO (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SÉGOT, M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Didier LARRAZABAL, M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne) ayant donné pouvoir à M. Alban LACAZE.

Absents excusés : M. Jean CANTON (Arrien), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Jauffrey DOMENGINE (Corbère-Abères), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Olivier DOMECCQ (Lespielle), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarré), M. Gérard BÉGUÉ (Morlaàs), Mme Marie-France CONSTANT (Morlaàs), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Jean-Louis DUCOUSSO (Saint-Jammes), M. Bernard LASSERRE (Saubole), M. Fabien ROMAND (Urost).

M. Pascal BOURGUINAT a été élu secrétaire.

Avant de débiter la séance, le Président et le conseil communautaire effectuent une minute de silence en la mémoire d'Elisa LEONARD, collaboratrice de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Les comptes rendus des séances des 17 et 23 juillet 2020 ont été approuvés à l'unanimité.

PREAMBULE

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

1. Décision n°2020-0109-1.1-1 : COMMANDE PUBLIQUE. Marché de travaux de réhabilitation d'une ancienne zone polluée. Site de Ger « Manas ». Avenant n°1

Par décision n°2019-1712-1.1.10-1, le bureau a retenu l'entreprise COLAS SUD-OUEST à PAU pour effectuer sur la commune de Ger les travaux de réhabilitation de l'ancienne zone polluée correspondant au lot 1 « Terrassements et tri des déchets ». Ce marché s'élève à 155 000 € HT soit 186 000 € TTC.

Au cours du chantier plusieurs interventions supplémentaires, qui n'auraient pas pu être anticipées lors du marché initial, devront pour des raisons techniques et de viabilité du projet, être réalisées. Ces différentes interventions, objet de l'avenant n°1 au contrat en cours d'exécution, sont les suivantes :

- le terrassement, suite à la sous-estimation des volumes de déchets, pour 7 745,48 € HT,
- le transport supplémentaire nécessaire à l'évacuation des déchets en centre de tri pour 6 213,05 € HT,
- l'aménagement du cheminement en sable pour accéder à la plateforme d'observation pour 3 702,00 € HT.

Le montant de cette modification au contrat correspond à 11 % du marché initial soit 17 660,53 € HT (21 192,64 € TTC).

2. Décision n°2020-0109-1.1-2 : COMMANDE PUBLIQUE. Marché de travaux de restauration et modification du bassin écrêteur sur le Luy de Béarn à Buros. Avenant n°1

Par décision n°2019-1010-1.1-1, le bureau a retenu le groupement d'entreprises SOTRAVOS – LAPEDAGNE pour effectuer sur la commune de Buros les travaux de restauration et de modification du bassin écrêteur situé sur le Luy de Béarn. Ce marché s'élève à 85 589 € HT soit 102 706,80 € TTC.

Les travaux touchent aujourd'hui à leur fin ; il convient donc de procéder à la régularisation de certaines quantités de matériaux. En outre, au cours du chantier, une intervention supplémentaire a été demandée par la communauté de communes. Le présent avenant a donc pour objet les prestations complémentaires et régularisation suivantes :

- jointoiment des enrochements en aval du pont, prestation demandée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : 2 000 € HT ;
- suppression du seuil béton sur le déversoir : - 600 € HT ;
- régularisation des quantités de graves 0/31.5, à savoir 39 m³ supplémentaires : 1 287 € HT.

Le montant total de cette modification au contrat en cours d'exécution correspond à 3 % du marché initial, soit 2 687 € HT (3 224,40 € TTC).

3. Décision n°2020-0109-1.1-3 : COMMANDE PUBLIQUE. Marché d'achat de deux autocars scolaires

Le Président rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque le montant prévisionnel se situe au-delà de 50 000 € HT.

Il s'agit du renouvellement de deux véhicules très anciens (2003) qui dépassent les âges limites prévus dans la convention avec la Région. Certaines réparations coûtent cher, les pièces ne se faisant plus. Les bus remplacés faisaient 17 places.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour l'achat de deux autocars pour la régie de transports scolaires. Suite à l'analyse des offres, le bureau a choisi de retenir l'entreprise **TFR SAS TEMSA** pour un montant avant reprise de : **122 000 € HT, soit 146 400 € TTC (soit 139 610 € TTC après reprise)**. Le financement se fera par emprunt.

Les nouveaux bus sont des véhicules d'occasion de 33 places. L'un a 12 000 kms et date de décembre 2017, l'autre a 35 000 kms et date d'août 2017. La capacité est augmentée du fait de plusieurs raisons. L'un des véhicules était complet sur son trajet collège ce qui est risqué d'une année sur l'autre. Une autre ligne disposait d'un bus trop petit pour le nombre d'élèves transportés. De ce fait, il a fallu détourner une autre ligne pour assurer le transport de tous les élèves. Cette ligne a donc vu son temps de parcours augmenter et dépasser le temps de parcours normal. La solution consiste donc en l'utilisation d'un des deux bus.

FINANCES LOCALES

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Jean-Michel DESSERE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration générale,

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunal soumis aux obligations fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission est obligatoirement consultée lors de chaque transfert de charges.

L'assemblée délibérante en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se compose de membres des conseillers municipaux des communes concernées (au moins un membre par commune). Il reviendra au maire de chacune des soixante-treize communes de transmettre le nom du représentant qui aura été désigné (soit par délibération, soit par décision du maire) ; le Président prendra ensuite l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- fixer le nombre de sièges à 73, soit un par commune. La désignation du représentant de la commune pourra se faire soit par délibération, soit par simple décision du maire ;

- que chaque Maire (ou délégué titulaire le cas échéant) soit désigné automatiquement sauf opposition de celui-ci. Il conviendra alors de se rapprocher des services communautaires pour les en informer.
- accepter que puissent participer aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, outre l'équipe de direction de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, les directeurs généraux et les secrétaires de mairies des communes membres, sans voix délibérative ;
- recourir aux services communautaires pour préparer, animer et assurer le compte-rendu des réunions ;
- autoriser le Président à prendre un arrêté désignant les membres de ladite commission.

M. LARROZE demande s'il faut nommer un suppléant : il lui est répondu par la négative.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} septembre 2020,

Constatant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Constatant qu'elle est composée de membres des conseillers municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal ayant au moins un représentant,

DECIDE

- 1° de créer un commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- 2° de fixer le nombre de sièges à 73, soit un par commune.
- 3° de préciser la désignation du représentant de la commune qui pourra se faire soit par délibération, soit par simple décision du maire. Chaque maire (ou délégué titulaire le cas échéant) sera désigné automatiquement sauf opposition de celui-ci. Il conviendra alors de se rapprocher des services communautaires pour les en informer.
- 4° de permettre que puissent participer aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, outre l'équipe de direction de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, les directeurs généraux et les secrétaires de mairies des communes membres, sans voix délibérative ;
- 5° de recourir aux services communautaires pour préparer, animer et assurer le compte-rendu des réunions ;
- 6° d'autoriser le Président à prendre un arrêté désignant les membres de ladite commission.

VOTANTS : 81

POUR : 81

Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Jean-Michel DESSERE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration générale,

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis aux références de la Fiscalité Professionnelle Unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs. Quel que soit le nombre de communes constituant l'établissement public de coopération intercommunale, elle est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires et dix suppléants.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les communes conservent leur Commission Communale des Impôts Directs, qui intervient au titre des autres compétences qui leur sont confiées (notamment en matière d'évaluation des locaux d'habitat).

A ce titre, la Commission Intercommunale des Impôts Directs participe à la désignation des locaux types à retenir par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du Code Général des Impôts) ; elle donne également un avis sur l'évaluation fonctionnelle de ces mêmes biens proposés par l'adhésion fiscale (article 1504 du Code Général des Impôts) ; enfin elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant des conditions, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil communautaire. En l'absence de proposition, le Directeur départemental des Finances Publiques procédera à la désignation d'office.

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- solliciter auprès des communes une liste de commissaires titulaires et suppléants en double du nombre souhaité (20+20) ;
- charger le Président de proposer la liste en question au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la commission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A,

Constatant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Constatant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

DECIDE

- 1° de créer, pour la durée du mandat, une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 10 commissaires titulaires et d'autant de suppléants;
- 2° de désigner en qualité de commissaires titulaires à proposer au choix du directeur départemental des Finances Publiques :
 - Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty)
 - Jean-Michel PATACQ (Ger)
 - Dominique BAZES (Soumoulou)
 - Fabienne LABAT (Espoey)
 - Christine MOUSSEIGNE (Pontacq)
 - Jean-Michel DESSERE (Lembeye)
 - Robert GAYE (Castillon-de-Lembeye)
 - Lucien LARROZE (Sedzère)
 - Jean-Pierre MOURA (Espoey)
 - Philippe CASTETS (Samsons-Lion)
 - Jean-Charles DAVANTES (Morlaàs)
 - Régine BERGERET (Espechède)
 - Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou)
 - Joël SEGOT (Morlaàs)
 - René MILLET (Barzun)
 - Nadège MAHIEU (Lourenties)
 - Jean-Max LASSERRE (Andoins)
 - Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron)
 - Philippe BOURGUINAT (Coslédaà-Lube-Boast)
 - Jean-François GARNIER (Aast)
- 3° de désigner en qualité de commissaires suppléants à proposer au choix du directeur départemental des Finances Publiques :
 - Bernard MASSIGNAN (Soumoulou)
 - Pierre PEILHET (Gayon)
 - Christelle DESCLAUX (Anos)
 - Philippe BAUME (Morlaàs)
 - Pierre BREGEGERE (Serres-Morlaàs)

- Michel CANTOUNET (Arrosès)
- Serge ZURITA (Saint-Castin)
- Myriam CUILLET (Abère)
- Alban LACAZE (Riupeyrus)
- Michel COURADES (Nousty)
- Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos)
- Xavier LEGRAND-FERRONNIERE (Cadillon)
- Michel LABORDE (Lussagnet-Lusson)
- Michel ARRIBE (Buros)
- Jean-Louis SCLABAS (Morlaàs)
- Benoît MARINE (Saint-Laurent-Bretagne)
- Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs)
- Julie TRIVERIO (Pontacq)
- Jean-Michel VIGNAU (Escurès)
- Pascal TOURBE (Coslédaà-Lube-Boast).

VOTANTS : 81

POUR : 81

INTERCOMMUNALITE
Conférence des maires

Rapporteur : le Président,

C'est une obligation dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Compte tenu de ce qui précède, après avis favorable du bureau émis le 1^{er} septembre dernier, il est proposé que la Conférence des Maires soit constituée du Président et des 72 autres Maires du territoires.

Si un Maire est empêché d'assister à la réunion de la Conférence des Maires, il pourra s'y faire représenter par le premier adjoint ou tout autre conseiller municipal qu'il aura désigné.

Dans l'attente de l'approbation du règlement intérieur, le fonctionnement de la Conférence des Maires pourrait être le suivant :

- délai de convocation (par mail) : 5 jours avant la réunion ; 1 jour en cas d'urgence ;
- ordre du jour arrêté par le Président. Possibilité pour les membres de la Conférence de solliciter l'inscription de questions
- possibilité pour la Conférence de solliciter l'inscription de questions à l'ordre du jour du conseil communautaire
- possibilité pour le Président de désigner des agents communautaires pour assister aux réunions de la Conférence ou d'experts extérieurs sur des sujets précis
- envoi des comptes-rendus des débats et relevés d'orientations de la Conférence aux conseillers communautaires et mairies

le Président informe ses collègues que la présentation de ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera à l'ordre du jour de la première Conférence des Maires. Elle sera organisée au courant de l'automne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une Conférence des Maires dans les conditions déterminées ci-dessus ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 81

POUR : 81

Commissions thématiques permanentes

Rapporteur : le Président,

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil communautaire de créer, à l'instar du conseil municipal, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Les commissions

interviendront pour effectuer un travail de réflexion et de prospection sur les questions pouvant être soumises au bureau et au conseil communautaire.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché. Le vote à bulletins secrets n'est pas souhaité par les membres du bureau. L'organe délibérant devra le décider à l'unanimité.

Une information a été donnée à chaque délégué communautaire afin qu'il se positionne dans la ou les commissions de son choix.

Il sera bien sûr possible d'inviter, lors de différents travaux, suivant les commissions, des conseillers communautaires voire des membres non élus présentant une compétence et/ou une qualification particulière sur les questions portées à l'ordre du jour ainsi que des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2018-12-28-002 en date du 28 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer les 6 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - o la commission Communication et vie institutionnelle
 - o la commission Economie :
 - Thématique 1 : Zones d'activités, commerce, artisanat, Tiers-lieux
 - Thématique 2 : Agriculture
 - Thématique 3 : Tourisme
 - o la commission Jeunesse, Solidarités, Action sociale :
 - Thématique 1 : Politique jeunesse
 - Thématique 2 : Personnes âgées, handicapées – Santé - Habitat
 - o la commission Culture - Vie associative
 - o la commission Aménagement Urbanisme – Infrastructures :
 - Thématique 1 : Aménagement Urbanisme
 - Thématique 2 : Numérique et usages
 - Thématique 3 : Infrastructures (échangeur, aire d'accueil des gens du voyage)
 - o la commission Environnement - Développement durable :
 - Thématique 1 : GEMAPI
 - Thématique 2 : PCAET - Patrimoine naturel
 - Thématique 3 : Réhabilitation des décharges, traitement des déchets
- préciser que les commissions communautaires sont en priorité constituées de conseillers communautaires mais peuvent accueillir également les conseillers municipaux ;
- préciser qu'elles pourront accueillir des membres non élus présentant une compétence et/ou une qualification particulière sur les questions à l'ordre du jour de la réunion (experts extérieurs ou fonctionnaires) ;
- proposer un délai de convocation (par mail) : 10 jours avant la réunion ; 1 jour en cas d'urgence ;
- ne pas fixer de nombre minimal ou maximal de membres de ces commissions ;
- rappeler que les commissions communautaires sont force de proposition. Leurs travaux, faisant l'objet systématique de comptes rendus, ont vocation à préparer les décisions qui seront soumises au Président, au bureau ou au conseil.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide ne pas procéder aux désignations par vote à bulletins secrets : chaque commission sera constituée de membres volontaires. La composition définitive des commissions sera actée au 30 septembre 2020 dernier délai.

Le Président propose que ce soient les Vice-Présidents disposant des délégations de fonction qui prennent en charge, chacun(e) pour sa partie, l'animation des commissions. Il considère que la plus-value pour un conseiller communautaire est de siéger dans une commission. Il souhaite que le travail de ces organismes soit global et abouti, avec un spectre large, englobant les conséquences sur les ressources humaines et financières communautaires notamment. Le premier travail fondamental sera de poser à plat ce qui se fait au niveau de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et comment. Il insiste sur l'importance revêtue par le fait de se positionner membre d'une commission : cet investissement vaut engagement à être présent et à apporter ses contributions.

M. CHANTRE s'étonne de la mention de « l'expression pluraliste des élus » dans la mesure où il n'y a pas de groupe d'opposition au sein de l'assemblée. Le Président lui donne raison et demande à ce que cette mention, réglementaire, soit enlevée.

M. CHANTRE souhaite savoir si des conseillers municipaux pensent aussi s'investir dans les sous-commissions, ce à quoi le Président lui répond par l'affirmative.

Le Président précise qu'il sera probablement nécessaire de créer d'autres commissions, par exemple sur la mobilité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les propositions énoncées ainsi que les candidatures reçues pour chaque commission ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 81 POUR : 81

Centre gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon

Rapporteur : Joël SEGOT, 5^{ème} Vice-Président en charge des Solidarités et services à la population,

Selon l'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique « Le conseil de surveillance est composé comme suit :

- au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence ; (...)

Il revient donc à l'assemblée délibérante de désigner un représentant au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Ainsi, le bureau, dans sa séance du 1^{er} septembre 2020, propose la candidature de Monsieur Alban LACAZE.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
DESIGNE M. Alban LACAZE afin de siéger au conseil de surveillance du centre gérontologique « Le Clos de l'Ousse ».

VOTANTS : 81 POUR : 81

L'Accueil de Jour à Sévignacq

Rapporteur : Joël SEGOT, 5^{ème} Vice-Président en charge des Solidarités et services à la population,

Construit en 2008, l'accueil de jour à Sévignacq s'adresse à des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile ou en famille d'accueil, désirant rompre leur isolement, ou en perte d'autonomie physique et/ou psychique. Ainsi, cet établissement est en mesure d'accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Il s'agit là d'une solution permettant aux familles de disposer de périodes de répit.

La gestion est assurée par l'association PAP 15 du canton de Thèze. Le comité de gestion comprend 11 membres, dont un représentant de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il sera donc demandé au conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn afin de siéger comité de gestion de l'association PAP 15 du canton de Thèze.

Le bureau, dans sa séance du 1^{er} septembre 2020, propose la candidature de M. Joël SEGOT.
Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
DESIGNE M. Joël SEGOT afin de siéger au comité de gestion de l'association PAP 15 du canton de Thèze.

VOTANTS : 81 POUR : 81

Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB)

Rapporteur : Didier LARRAZABAL, 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique,

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn, disposant de 1 200 actions au capital de la SEMILUB, doit désigner un représentant auprès du conseil d'administration de ladite société d'économie mixte. En effet, elle y est actionnaire depuis la délibération n°2015-0904-7.9-20 du conseil communautaire du Pays de Morlaàs.

La SEMILUB est un outil de développement dans le domaine de l'aménagement et de la construction. Elle accompagne les entreprises dans la recherche de terrain d'implantation en vue de leur installation. Elle construit des usines clés en mains. Elle accompagne également les Collectivités dans l'ensemble de leurs projets d'équipements (construction de crèches, de salles de sports, d'ateliers relais, d'écoles, de mairies, de centres commerciaux, de cabinets médicaux, ...) et encadre ces réalisations. Surtout, elle assiste les élus dans les éléments de prise de décision : en effet, la SEMILUB peut effectuer un accompagnement dès l'origine du projet et jusqu'à l'intervention d'un prestataire extérieur un accompagnement gratuit afin de donner la possibilité aux élus d'avoir une vision globale sur le projet avant même la prise de décision. Enfin, elle aménage des terrains d'habitation (lotissement) pour permettre la mise en place d'une politique cohérente de prix accessible.

Le bureau, dans sa séance du 1^{er} septembre 2020, propose la candidature de M. Didier LARRAZABAL.

Il est donc demandé à l'assemblée communautaire de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
DESIGNE M. Didier LARRAZABAL afin de siéger au conseil d'administration de la SEMILUB.

VOTANTS : 81 POUR : 81

Pôle Métropolitain du Pays de Béarn. Comité de programmation Leader

Rapporteur : le Président,

Créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn porte deux Groupes d'Action Locale (GAL), l'un concernant le territoire du Grand Pau et l'autre Lacq Orthez-Béarn des Gaves.

La mise en œuvre du GAL concernant le Grand Pau repose sur un comité de programmation LEADER, composé de 8 membres publics et 9 privés.

Le Président rappelle que par délibération n°2020-2307-5.3-37 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été procédé à la désignation des élus représentant la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au Pôle Métropolitain du Pays de Béarn :

	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Collège 1 :	Thierry CARRERE Marie-Pierre CABANNE Marc GAIRIN	Valérie RAMEAU René MILLET Pascal BOURGUINAT
Collège 2 :	Didier LARRAZABAL Xavier LEGRAND-FERRONNIERE Alain TREPEU	Frédéric CAYRAFOURCQ Jean-Michel DESSERE Lucien LARROZE

Le bureau, dans sa séance du 1^{er} septembre 2020, propose les candidatures suivantes :

- **2 titulaires** : Thierry CARRERE, Marie-Pierre CABANNE,
- **2 suppléants** : Jean-Michel DESSERE, René MILLET,

Le Président, bien que la décision lui revienne, sollicite l'avis du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition présentée ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 81

POUR : 81

Pôle Métropolitain Pays de Béarn. Conseil de Développement Unique

Rapporteur : le Président,

Installé le 9 décembre 2019, sous la présidence de Jean-Marc GRUSSAUTE, le conseil de développement unique est composé de bénévoles désignés par les intercommunalités membres du pôle métropolitain.

Acteur de la démocratie participative, c'est un espace de dialogue, de construction et de production collectives.

Suite aux élections il convient de mettre à jour la liste des représentants de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Ont donc été désignés en 2019 par Arthur FINZI :

- AUBART Christian, Gérant SARL CACP
- PARDEILHAN François, Retraité
- CANDORE Bernard, Gérant My Olympe SARL
- DOURROM-LACROUTS Martine, Directrice Pôle Emploi
- FAUQUENOT Jean-Michel, Retraité
- POMMIES Véronique, Présidente de l'ADMR Luy et Gabas
- LAMOULIE Laurence, Directrice du campus de Pau EISTI
- ANTON Alice, Directrice de formation ITS
- BIGANDO Eva, Maître de conférence
- HEINIGER-CASTERET Patricia, Maître de conférence

Il est proposé de remplacer Bertrand CANDORE (qui ne peut plus faire partie du conseil de développement car il est aujourd'hui élu auprès de la commune de Nousty) par Jean-Marc PECASSOU (agriculteur et enseignant).

Le Président propose à ses collègues de lui communiquer les coordonnées de candidats pouvant remplacer les quatre personnes « prêtées par l'agglomération », ce avant le 30 septembre 2020. Il en profite pour informer ses collègues que le directeur du Pôle Métropolitain viendra présenter le Pôle Métropolitain « Pays de Béarn » devant l'ensemble des élus.

Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Jean-Michel DESSERE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration générale,

Le Président rappelle que par délibération n°2017-1402-4.1-25 du conseil communautaire du 14 février 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

Comme son nom l'indique, c'est un organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie du personnel de la Fonction Publique Territoriale, pouvant, eu égard à son envergure, proposer une large gamme de prestations. Sont concernés, outre les agents titulaires, les non titulaires ayant six mois d'ancienneté ainsi que les agents retraités.

En 2019, le montant de l'adhésion de la communauté de communes s'élève à 24 333 € (128 adhérents) et celui des prestations versées à 32 910 € (88 agents bénéficiaires).

Il conviendra donc de désigner parmi les conseillers communautaires un « délégué élu » et parmi le personnel de la communauté de communes de prolonger le mandat du délégué du personnel (Julie Le Borgne, responsable du pôle ressources humaines), lesquels participeront notamment à l'assemblée départementale annuelle du Comité National d'Action Sociale.

Le bureau, dans sa séance du 1^{er} septembre 2020, propose la candidature de Jean-Michel DESSÉRÉ.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition énoncée ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 81

POUR : 81

Etablissement Public Foncier Local

Rapporteur : Jean-Michel DESSERE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration générale,

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2020-2307-5.3-58, ont été désignés afin de siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration :

Titulaires :

- BOURGUINAT Pascal (titulaire au conseil d'administration)
- TREPEU Alain (suppléant au conseil d'administration)

Suppléants :

- MOURA Jean-Pierre
- COURADES Michel

M. BOURGUINAT ne pouvant plus siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local pour des raisons personnelles, il est donc proposé de

- désigner l'un des deux suppléants en remplacement (M. COURADES ou M. MOURA) ;
- désigner un nouveau suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de

Titulaires :

- Michel COURADES (titulaire au conseil d'administration)
- Alain TREPEU (suppléant au conseil d'administration)

et de suppléants :

- Marie-Pierre CABANNE
- Jean-Pierre MOURA

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 81

POUR : 81

Syndicat Mixte Adour Amont. Modifications statutaires

Rapporteur : Philippe CASTETS, 8^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement, de la transition énergétique et du développement durable,

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2020-2702-8.4-26, les élus ont approuvé les modifications statutaires du Syndicat Mixte Adour Amont, suite à la délibération du comité syndical du 27 janvier 2020.

Il s'avère que les services de l'Etat ont sollicité une nouvelle rédaction de l'article 6. Ainsi, il convient de rajouter à « le syndicat est habilité à contractualiser avec l'Etat pour l'animation du site « Natura 2000 vallée de l'Adour » : « pour une durée de trois ans (renouvelable) ; l'Etat prend à sa charge l'intégralité des dépenses liées à cette animation ».

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Adour Amont, tels qu'ils ont été communiqués.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires présentées ;

CHARGE le Président de notifier la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Syndicat Mixte Adour Amont.

VOTANTS : 81

POUR : 81

FONCTION PUBLIQUE

Fin de détachement sur l'emploi fonctionnel

Le Président informe l'assemblée qu'il a engagé la procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel à l'encontre de la Directrice Générale des Services, Mme Ghislaine BRUNNER.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : le Président,

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2017-2303-4.1-9 en date du 23 mars 2017, a, notamment, été créé l'emploi fonctionnel de Directeur général des services. Le grade associé à l'emploi est celui d'attaché hors classe.

Outre la complexification croissante de l'environnement, de nouveaux modes de gestion ont émergé, marquant notamment le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats : gestion des budgets par objectifs, gestion en mode projet, approche dynamique et transversale, etc.

Idéalement, le postulant devra disposer d'une formation supérieure, de connaissances juridique, économique, administrative et sociale, et justifier d'une expérience probante sur un poste à fort contenu managérial et organisationnel.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A des filières administrative et technique ; cet emploi serait pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou titulaire du grade d'ingénieur ou de celui d'ingénieur principal.

Un appel à candidatures va être lancé en vue de ce recrutement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020 en permettant que l'emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet soit pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou titulaire du grade d'ingénieur ou de celui d'ingénieur principal, comme suit :

Emploi	Grades associés	Nombre d'emplois	Emplois pourvus	Temps de travail
Directeur général des services	Attaché Attaché principal Attaché hors classe Ingénieur Ingénieur principal	1		Temps complet

M. CHANTRE fait part de ses difficultés, à titre personnel, pour se positionner. Il reconnaît au Président le droit de mettre fin aux fonctions de la Directrice Générale des Services. Il rappelle qu'il a proposé à plusieurs reprises de se réunir afin de travailler sur l'organisation des services. Le projet d'organigramme proposé lors du dernier conseil de la mandature précédente a été rejeté notamment à cause de l'absence de ces réunions préparatoires de travail. Toutefois, bien que les relations aient pu être parfois vives, il n'avait pas remarqué que la directrice actuelle manquait de compétence. Il ne prendra donc pas part au vote.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, par 74 voix Pour, 6 abstentions et 1 refus de vote,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée.

1 Refus de prendre part au vote

VOTANTS : 74

POUR : 74

ABSENTION : 6

INFORMATIONS DIVERSES

Mme LACAZE-LABADIE informe ses collègues que les adresses ...@cc-nordestbearn.fr seront actives dès le 18 septembre 2020. Mme DUNIAUD, chargée de mission numérique, dispensera, aux élus qui le souhaitent, des formations afin de se saisir de la tablette ; chacun s'inscrira s'il le souhaite.

Enfin, conformément au souhait du Président, six soirées thématiques seront organisées sur des jeudis soirs, si possible avant la mi-décembre :

1^{ère} soirée : Administration générale - Vie institutionnelle

2^{ème} soirée : Economie :

3^{ème} et 4^{ème} soirées : Service à la population

5^{ème} soirée : Aménagement et infrastructures

6^{ème} soirée : Environnement.

M. LARRAZABAL informe ses collègues qu'une rencontre avec les entrepreneurs de Berlanne afin de travailler ensemble sur un protocole permettant une sécurisation de la zone contre les arrivées intempestives de caravanes.

Mme BERGERET rappelle la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre de la formation : 12 octobre 2020.

M. GAIRIN demande à ce que soit élaboré puis mis à jour un planning de l'ensemble des réunions de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Le Président en profite pour informer ses collègues que la prochaine réunion se tiendra le 15 octobre 2020.

Fin de la séance à 22h10

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant le 9 octobre 2020.